

N° 227 - Convention
avec architecte

Le Conseil =

général
Cal. local et finances
général Bureau
vu et approuvé

le 15 mai 1970
I. B. Reffer

- Vu sa délibération du 18 Mars 1970 approuvée le 31.3.70 relative à la nomination de M^{rs} PARCONNET Jean en qualité d'architecte pour l'étude du projet de construction d'un bâtiment à usage de cuisine, bureau de poste.

- Vu la convention à passer avec l'architecte présentée pour l'intéressé.

ACCEPTÉ =

les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer. Les délais dont il est fait mention à l'article 5 de la convention seront ceux prévus à la note annexée au présent dossier. Ces délais conditionneraient éventuellement la validation du contrat.